

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 26/10/2021



**CONSEIL DE PARIS** Service des collectivités locales  
et du contentieux

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DASES 24** Participations pour l'année 2021 aux 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 247 510 euros) et signature d'avenant.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411 -1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DASES 88G en date du 20, 21 et 22 mars 2018 autorisant Madame la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des arrondissements de centre parisien (1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> arrondissement) ;

Vu la délibération 2019 DASES 29M en date du 4, 5 et 6 février 2019 autorisant Madame la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires du Nord Est (9, 10 et 19<sup>ème</sup> arrondissement) et du Nord-Ouest (8, 17 et 18<sup>ème</sup> arrondissement) ;

Vu la délibération 2019 DASES 76 en date du 1, 2, 3 et 4 avril 2019 autorisant Madame la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants du territoire du Sud (13 et 14<sup>ème</sup> arrondissement) ;

Vu la délibération 2019 DASES 111 en date du 8 au 12 juillet 2019 autorisant Madame la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires de l'Est (11, 12 et 20<sup>ème</sup> arrondissements) et de l'Ouest (7, 15 et 16<sup>ème</sup> arrondissements) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une participation de fonctionnement aux 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre de l'année 2021 et la signature d'avenant à la convention de labellisation ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 5ème en date du 27 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6ème en date du 28 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 7ème en date du 27 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 8ème en date du 28 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 9ème en date du 27 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10ème en date du 28 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11ème en date du 27 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12ème en date du 28 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13ème en date du 27 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14ème en date du 28 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15ème en date du 27 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16ème en date du 27 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17ème en date du 27 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18ème en date du 4 octobre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19ème en date du 28 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20ème en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une participation de fonctionnement de 524 423 euros est attribuée à l'association Autonomie Paris Saint Jacques au titre de l'année 2021 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Centre.

Article 2 : Une participation de fonctionnement de 553 560 euros est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association Union Retraite Action pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Nord-Est.

Article 3 : Une participation de fonctionnement de 529 338 euros est attribuée à l'association « Ensemble coordonner et accompagner à Paris » au titre de l'année 2021 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Sud.

Article 4 : Une participation de fonctionnement de 572 848 euros est attribuée à l'association Dispositifs Santé Paris Ouest au titre de l'année 2021 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Ouest.

Article 5 : Une participation de fonctionnement de 559 403 euros est attribuée à l'association HumanEst au titre de l'année 2021 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Est.

Article 6 : Madame la Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention de labellisation dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Article 7 : Une participation de fonctionnement de 507 938 euros est attribuée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) au titre de l'année 2021 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Nord-Ouest.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**